

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2552 (Rect)

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Brocard, M. Gouttefarde, Mme Rossi et Mme Tanguy

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 60, substituer au mot :

« en »

les mots :

« avant le 31 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La demande de rapport d'évaluation des dispositions de l'article 3 en 2025 a été adoptée en commission. Le présent amendement vise à préciser que cette évaluation devra être rendue avant le 31 décembre de cette année.